

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1804

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1804**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général du projet

La Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022, la Métropole adopte un plan solaire démontrant son volontarisme en matière de développement des énergies solaires, notamment photovoltaïques.

Les consommations d'énergie sur le territoire métropolitain s'élèvent à 27 TéraWatt-Heure (TWh) (données 2017). Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Afin de contribuer à cet objectif, la Métropole souhaite lancer un appel à projets pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, sur les parcelles cadastrées BP 9, 10, 11 et 78. Ce terrain appartient à la Métropole.

La puissance du parc envisagé serait de 3,5 mégawatt-crête (MWC) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,43 GWh/an.

Le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique, dont l'activité a cessé en 2004.

L'État encourage la requalification des anciennes décharges pour y développer des installations photovoltaïques, accordant ainsi un bonus financier pour l'achat de l'électricité produite dans ce cadre. Le contexte de site dégradé, du fait de l'ancienne zone de stockage des déchets, rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation -CETI-) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

En amont du lancement de l'appel à projets, la Métropole a fait réaliser un pré-diagnostic faune, flore-habitat concluant à des enjeux faibles concernant la biodiversité du site, un impact nul sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et un effet peu significatif sur les continuités écologiques locales.

La zone d'étude est une vaste plaine insérée dans l'agglomération urbaine, sans espace naturel sensible à proximité immédiate. Le site présente globalement un faible intérêt pour la biodiversité avec des habitats anthropisés. Au niveau de la faune, peu de potentialités d'accueil mais présence possible d'avifaune et de reptiles protégés au sud de la zone. Il est préconisé de conserver les talus au sud et à l'est. Le grillage sera également adapté pour laisser passer la petite faune.

Au niveau de la flore, 6 espèces végétales patrimoniales sont potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Toutefois, l'historique du site (site d'enfouissement végétalisé) laisse penser que les potentialités sont faibles. Aucune espèce sensible n'a été relevée sur le terrain mais nombre d'espèces envahissantes sont présentes et des mesures devront être prises pour limiter leur expansion.

La zone est à proximité immédiate de la voie ferrée. Une attention devra être portée quant aux risques d'éblouissement vis-à-vis des passages des trains avec SNCF-réseaux. En revanche, aucun risque n'est identifié depuis les routes à proximité du site.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 relatif à aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne, notamment, le suivi post-exploitation du stockage de déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

II - Présentation du projet

La Métropole va lancer un appel à projet permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter la future centrale photovoltaïque sur le terrain que la Métropole mettra à disposition.

Le porteur de projet retenu aura la charge de conduire toutes les études et démarches nécessaires à l'élaboration du projet et l'obtention du permis de construire.

Le site présente un potentiel de production de 3,5 MWh environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,43 GWh/an.

Le site actuel est constitué d'une prairie améliorée entièrement clôturée. Le projet doit prévoir une reprise intégrale de cette clôture avec un grillage adapté au passage de la petite faune et l'installation de caméras.

La desserte du projet se ferait *via* l'accès existant, route de Fontaines.

Le projet pourrait être directement raccordé au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape. Selon le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), ce poste dispose de 7,2 MW disponibles pour accueillir des énergies renouvelables.

Compte tenu de l'activité antérieure sur le site (ancienne décharge), le terrain fait l'objet d'un tassement qui est surveillé régulièrement. Les futurs panneaux devront tenir compte de cette particularité de terrain.

Une attention particulière sera également portée sur la gestion des eaux pluviales du projet, notamment au regard du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) du ruisseau du Ravin.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est classé en zones naturelles N1 et N2 au PLU-H de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2019 3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. En effet, les zones N1 et N2 correspondent aux espaces dont les caractéristiques et la dominante naturelle nécessitent d'être préservées, la zone N1 protégeant de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

Une évaluation environnementale est souhaitable du fait que le projet s'inscrit dans un secteur d'une superficie de 3,5 ha, classé en zones N du PLU-H (pour environ 90 % en zone N2 et 10 % en zone N1), et que l'évolution nécessaire du PLU-H entre dans le champ de la procédure de révision, étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R104-33 alinéa 1 du code de l'urbanisme, la Métropole décide donc de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27 du même code et, pour se faire, de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole, www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère,

- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-parcpv-rillieux-la-pape@grandlyon.com.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Rillieux-la-Pape,

- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs au chapitre **I - Le contexte général du projet**, dans le paragraphe commençant par "Afin de contribuer à cet objectif," il convient de lire :

"BP 9, 10, 11 et 78."

au lieu de :

"BP 9, 10, 11, 67 et 78." ;

DELIBERE

1° - Décide d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU-H en application des articles R 104-33 alinéa 1 et dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape.

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290643-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
